ASSOCIATION CHASSE & PÊCHE ROUSSILLON INC.

SIÈGE SOCIAL

Adresse : 1133, rue Mélanie
Saint-Jérôme (Québec)
J5L 2A3
Tél. : (450) 504-1999
Fax : (450) 504-5529
Site web : zeccapitachouane@videotron.ca
Courriel: admin.zeccapitachouane@reseauzec.com

POSTE D'ACCUEIL

Tél. : (514)316-4470

Règlements généraux saison 2024

1- **L'enregistrement à l'entrée et à la sortie de la Zec est obligatoire pour tous les usagers dans le cas contraire vous êtes passible d'une amende de 255 $ plus frais.**

2- **Toute personne présente qui accompagne un utilisateur sur la zec qui ne pratique aucune activité de chasse ou de pêche, doit payé des frais de villégiature soit par jour, forfait annuel de villégiature ou partager un forfait familial avec son conjoint.**

.

3- **Les usagers qui accèdent au territoire par aéronef ou qui ne passent pas par le poste d'accueil devront se procurer un droit d'accès au moins 24 heures à l'avance en communiquant par téléphone, par télécopieur ou par courriel au siège social ou au poste d'accueil. Les paiements dus devront être acquittés par carte de crédit, ou comptant avant que vos droits d'accès ne vous soient délivrés. Aucun crédit ne sera accepté !!!**

4- **Les heures normales d'enregistrement au poste d'accueil sont de 8 h à 20 h. En dehors de ces heures, vous devrez débourser cinq dollars (5,00 $) de plus taxes incluses, pour vos droits d'accès. Ou vous assurez de vous inscrire par notre site web : www.zeccapitachouanereseauzec.com/services-en-ligne avant votre entrée sur le territoire, ou par courriel 24 heures d'avance.**

5- **Pour la durée de son séjour, l'usager devra indiquer au préposé le lac ou les lacs dans lesquels il a l'intention de pêcher ou chasser**.

6- **Le poste d'accueil sera en activité du 18 mai 2024 au 22 octobre 2024. En dehors de cette période, le contrôle s'effectuera au siège social.**

7- **À la sortie du territoire, la fiche d'enregistrement devra obligatoirement être remplie et retournée au poste d'accueil, au siège social, par courriel zeccapitachouane@videotron.ca .**
ou directement sur notre site web au :
www.zeccapitachouane.reseauzec.com/services-en-ligne

8- **Tous les usagers doivent rapporter leurs sacs d'ordures et les déposer aux endroits destinés à cet effet à la sortie de la route 29, dans les conteneurs.**

9- **Règlement (PÊCHE SEULEMENT) : Tout utilisateur en règle qui possède un droit ou un forfait de pêche (individuel ou familial) peut amener un enfant, petit enfant et ami de celui-ci, qui a moins de 18 ans à la pêche sans frais et doit être accompagné en tout temps par le membre. Cela a pour but de favoriser une relève.**

10- **Règlement (CHASSE ET PÊCHE) : Tout enfant de 17 ans et moins qui demeure à la même adresse d'un membre (père ou mère) en règle avec un forfait familial doit présenter la preuve (carte étudiante) pour être sur le même forfait familial. À partir de 18 ans, il devra se procurer un droit ou un forfait pour la pêche et/ou la chasse, même s'il demeure à la même adresse de leurs parents.**

11- **Plan de gestion doré (2016-2026) dans la zone 13. Gamme de grandeur pour les dorés jaunes, soit 32cm-47cm. Vos poissons pour le transport doivent être, soit complets soit mis en portefeuille et vous assurer qu'ils soient identifiables et dénombrables.**

12- **Il est obligatoire de s'enregistrer pour le camping rustique sur la Zec (tente, tente roulotte, roulotte, campeur, VR) que ce soit pour de la villégiature, de la pêche ou de la chasse. Ne jamais obstruer un chemin ou l'accès au lac et garder l'endroit propre en tout temps. Aucune violence verbale ou physique ne sera tolérée envers les employés et les bénévoles de la Zec. Si vous avez des plaintes à formuler, les adresser par télécopieur ou par courriel :**
admin.zeccapitachouane@reseauzeau.com

La Direction

zeccapitachouane@videotron.ca

Tél. : 450 504-1999